

**AVENANT N° 19**  
**à la Convention Nationale organisant les rapports**  
**entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie**  
**signée le 12 janvier 2005**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L162-5,  
Vu la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie signée le 12 janvier 2005 publiée au journal officiel du 11 février 2005, ses avenants et ses annexes,

Les parties signataires à la convention nationale conviennent de ce qui suit :

**Article unique : Application de la majoration forfaitaire transitoire pour la consultation au cabinet du médecin spécialiste**

A l'annexe 8.1.3. de la convention nationale « Tarifs des honoraires, rémunérations et frais accessoires des médecins spécialistes », aux lignes « Majoration (MPC) de la CS » et « Majoration (MPC) de la CNPSY », il est précisé que ces mesures sont applicables jusqu'au 31 décembre 2007.

Les partenaires conventionnels proposent d'insérer à l'article 2 bis du A de l'article III-4 du Livre III des dispositions générales de la liste des actes et prestations les mentions suivantes :

- au premier alinéa à la suite de « Lorsque le médecin spécialiste » est rajouté « dont la spécialité est mentionnée dans la liste ci-après »
- à la suite du troisième alinéa, un nouvel alinéa : « Liste des spécialités donnant droit à la majoration forfaitaire transitoire » telle que définie en annexe du présent avenant.

Cette mesure ne s'appliquera que sous réserve de la publication préalable de la modification de la liste citée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006,

Pour l'UNCAM,  
Frédéric VAN ROEKEGHEM, Directeur général

  
Au titre des généralistes :

Pour la CSMF,  
Docteur Michel CHASSANG, Président

  
Pour le SML,  
Docteur Dinorino CABRERA, Président

Au titre des spécialistes :

  
Pour Alliance,  
Docteur Félix BENCLIAICH, Président

  
Pour la CSMF,  
Docteur Michel CHASSANG, Président

  
Pour le SML,  
Docteur Dinorino CABRERA, Président

ANNEXE

Liste des spécialités donnant droit à la majoration forfaitaire transitoire :

ANESTHESIOLOGIE - REANIMATION CHIRURGICALE  
REANIMATION MEDICALE  
CARDIOLOGIE ET PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE  
DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE  
GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE  
MEDECINE INTERNE  
NEUROCHIRURGIE  
OTO RHINO LARYNGOLOGIE  
PEDIATRIE  
PNEUMOLOGIE  
RHUMATOLOGIE  
OPHTAMOLOGIE  
STOMATOLOGIE  
MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION  
NEUROLOGIE  
NEPHROLOGIE  
ANATOMIE-CYTOLOGIE-PATHOLOGIQUES  
BIOLOGIE  
ENDOCRINOLOGIE et METABOLISMES  
NEURO PSYCHIATRIE  
PSYCHIATRIE GENERALE  
PSYCHIATRIE DE L'ENFANT et de L'ADOLESCENT  
CHIRURGIE GENERALE  
CHIRURGIE UROLOGIQUE  
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE et TRAUMATOLOGIE  
CHIRURGIE INFANTILE  
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE  
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE et STOMATOLOGIE  
CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE et ESTHETIQUE  
CHIRURGIE THORACIQUE et CARDIO-VASCULAIRE  
CHIRURGIE VASCULAIRE  
CHIRURGIE VISCERALE et DIGESTIVE  
GYNECOLOGIE MEDICALE  
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE  
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE  
OBSTETRIQUE  
HEMATOLOGIE  
RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE  
MEDECINE NUCLEAIRE  
ONCOLOGIE MEDICALE  
ONCOLOGIE RADIOTHERAPIQUE  
RADIOTHERAPIE  
GENETIQUE MEDICALE  
GERIATRIE  
SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE

NC      JF      TZ      EJ  
NC      JF      TZ